

ESPACES PUBLICS**Stationnement payant**

Modification de la réglementation relative au tarif « résident »

EXPOSE DES MOTIFS

La réglementation du stationnement payant sur voirie, en favorisant la rotation des véhicules, permet aux riverains de trouver une place plus facilement et d'améliorer la qualité de l'espace public au profit de l'ensemble des usagers et notamment des piétons et des cyclistes en lien avec la proposition de « *déplacements facilités dans une ville apaisée* » du programme municipal. Afin d'inciter les Ivryens à moins utiliser leur véhicule et ainsi leur permettre de le laisser stationner à proximité de leur domicile, sur la voirie lorsqu'ils n'ont pas de parkings souterrains à disposition, un tarif « résident » a été mis en place en 1996. Ainsi, un ménage habitant Ivry peut bénéficier pour deux véhicules d'un tarif préférentiel de 28 €/mois, 7 €/semaine ou 1,40 €/jour¹ sur les voies vertes de son secteur résidentiel. Afin de ne pas pénaliser le tissu économique local, les petites entreprises ont été intégrées à ce dispositif et bénéficient aussi du tarif « résident ». Ainsi, une société disposant de moins de 10 salariés a accès à cette tarification pour 4 véhicules (2 véhicules si la société comprend moins de 5 salariés).

Les extensions successives de la réglementation du stationnement payant² et notamment la dernière en date au Plateau en décembre 2012 ont permis de réduire la pression de l'automobile sur l'espace public mais ont augmenté les tensions avec certaines catégories d'usagers trouvant selon les cas de figure la tarification injuste, excessive ou inadaptée. Parmi eux, les enseignants revendiquent des facilités de stationnement au titre de leurs missions de service public en direction des enfants ivryens. Afin d'apporter une réponse à cette requête, une enquête a été menée à l'automne 2013 auprès des différents établissements ivryens. Ce travail a permis de prendre conscience de la diversité des situations entre les écoles situées dans des secteurs où le stationnement est gratuit, celles bénéficiant de places de parking et celles situées en secteur payant. Cependant, le manque de réponse n'a pas permis d'avoir une idée précise des besoins justifiant la mise en place d'un dispositif spécifique. Enfin, ces questionnaires ont permis de mettre en avant le manque de compréhension de la réglementation en vigueur et notamment la possibilité offerte à tous les usagers de payer le stationnement 13 €/semaine sur les voies vertes.

¹ Ce tarif est 15 €/mois et de 4 €/semaine dans le secteur résidentiel Pierre et Marie Curie en lien avec le caractère spécifique des voies internes de la cité Pierre et Marie Curie, qui, bien que publiques, n'en sont pas moins utilisées uniquement pour se rendre dans la cité.

² 2007 : Ivry Port et Marat Parmentier Robespierre ; 2008 : Petit Ivry au nord de de la rue Pierre et Marie Curie sauf le secteur de la Porte d'Ivry (alors en travaux) rendu payant en 2010 ; 2009 : Mirabeau ; 2012 : Plateau

Cette question n'ayant pu être tranchée par le biais de cette enquête, elle a été intégrée à la réflexion en cours qui, suite au bilan de l'extension du stationnement payant au Plateau, vise à apporter des réponses et des propositions en vue d'une évolution de la politique de stationnement.

Dans ce cadre, le stationnement du personnel de l'administration publique et non pas seulement les enseignants est une question à part entière. Il ne faut cependant pas perdre d'esprit la logique menée par la Ville en matière de stationnement qui constitue un levier d'action important de la politique de mobilité et de limitation du recours à la voiture individuelle.

En effet, la politique tarifaire en matière de stationnement consiste à inciter les Ivryens à ne pas utiliser leur véhicule et inversement à dissuader les actifs de venir travailler en voiture sur Ivry via une tarification ad hoc.

Ainsi, pour une politique cohérente, il est nécessaire de trouver un compromis entre un tarif « résident » incitant l'Ivryen à ne pas utiliser sa voiture et un tarif « petite entreprise » ne pénalisant pas les petites structures et professionnels de l'intérêt général sans pour autant les inciter à venir en voiture à Ivry si une alternative existe. C'est ce juste équilibre qui est en cours de réflexion actuellement et qui devrait déboucher sur une proposition tarifaire d'ici la fin 2015.

Cependant, la dégradation de pouvoir d'achat que connaissent les enseignants actuellement, le fait qu'ils soient pour certains captifs de l'automobile pour venir travailler et le fait qu'ils remplissent une mission d'intérêt général, conduisent à trouver une solution rapide aux difficultés de stationnement qu'ils rencontrent.

Ainsi, je vous propose de manière exceptionnelle et temporaire d'accorder le tarif « résident »³ aux enseignants dans le secteur résidentiel où se situe l'école où ils exercent jusqu'à la mise en place d'une nouvelle grille tarifaire.

Les recettes en résultant seront constatées au budget communal.

³ 1,40 €/jour – 7 €/semaine – 28 €/mois

ESPACES PUBLICS

15) Stationnement payant

Modification de la réglementation relative au tarif « résident »

LE CONSEIL,

sur la proposition de son président de séance,

vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2333-87,

vu ses délibérations du 20 juin 1996 décidant de la mise en place d'une tarification résidentielle de longue durée et du 26 septembre 1996 portant les modalités d'application de ladite tarification résidentielle,

vu sa délibération du 20 juin 2002 portant sur l'actualisation des tarifs du stationnement payant,

vu ses délibérations en date du 21 septembre 2006 approuvant l'extension du stationnement payant, du 20 septembre 2007 approuvant les modalités de réglementation du stationnement (périmètre, modalités horaires et tarifaires) sur les quartiers « Ivry Port » et « Parmentier Marat Robespierre », du 25 septembre 2008 approuvant les modalités de réglementation du stationnement (périmètre, modalités horaires et tarifaires) sur le quartier du « Petit Ivry », du 22 octobre 2009 approuvant les modalités de réglementation du stationnement (périmètre, modalités horaires et tarifaires) sur les quartiers « Petit Ivry » et « Louis Bertrand Mirabeau Sémard » et du 20 décembre 2012 approuvant les modalités de réglementation du stationnement (périmètre, modalités horaires et tarifaires) au Plateau et la mise en place d'une zone « très longue durée » sur le secteur Pierre et Marie Curie,

considérant les missions de service public à destination des enfants ivryens que mènent les enseignants des écoles publiques primaires ivryennes,

considérant que pour répondre rapidement aux difficultés financières que rencontrent les enseignants pour stationner, il est proposé de leur ouvrir la tarification résidentielle dans l'attente d'une nouvelle grille tarifaire,

vu le budget communal,

DELIBERE

A l'unanimité

ARTICLE 1 : APPROUVE l'application de la tarification résidentielle de manière dérogatoire aux enseignants des écoles publiques maternelles et primaires d'Ivry-sur-Seine, dans le secteur résidentiel, tel que défini par les délibérations susvisées, où se situe l'école où ils exercent et PRECISE que ladite tarification sera applicable jusqu'à l'adoption de nouvelle grille tarifaire.

ARTICLE 2 : DIT que l'accès à cette tarification résidentielle se fera via l'obtention d'une carte de résident maximum par enseignant, à renouveler au mois de septembre de chaque année, délivrée à l'usager sur envoi de la fiche « renseignement enseignant » fournie par la Ville et de la photocopie de la carte grise du véhicule. Celle-ci sera apposée derrière le pare-brise avant du véhicule côté trottoir de façon à ce qu'elle soit lisible de l'extérieur. L'usager achète également un « forfait résident » journalier, hebdomadaire ou mensuel qu'il appose à côté de sa carte de résident de façon à ce que ces deux documents puissent être contrôlés.

ARTICLE 3 : PRECISE que l'école Makarenko est à ce titre rattachée au secteur résidentiel du Petit Ivry.

ARTICLE 4 : DIT que les recettes en résultant seront constatées au budget communal.

TRANSMIS EN PREFECTURE

LE 25 JUIN 2015

RECU EN PREFECTURE

LE 25 JUIN 2015

PUBLIE PAR VOIE D'AFFICHAGE

LE 22 JUIN 2015